



AVIS PUBLIC
ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR

AVIS PUBLIC est donné AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR (lot 6 605 112 et 4 884 488)

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 juillet 2025, le conseil municipal de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 277-25-006 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 2 372 440 \$ et un emprunt maximal de 2 372 440 \$ pour l'exécution des travaux d'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 277-25-006 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 23 juillet 2025, au bureau de la municipalité, situé au 405, chemin des Patriotes à Saint-Charles-sur-Richelieu.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 277-25-006 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 277-25-006 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 23 juillet, au bureau municipal situé au 405, chemin des Patriotes à Saint-Charles-sur-Richelieu.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

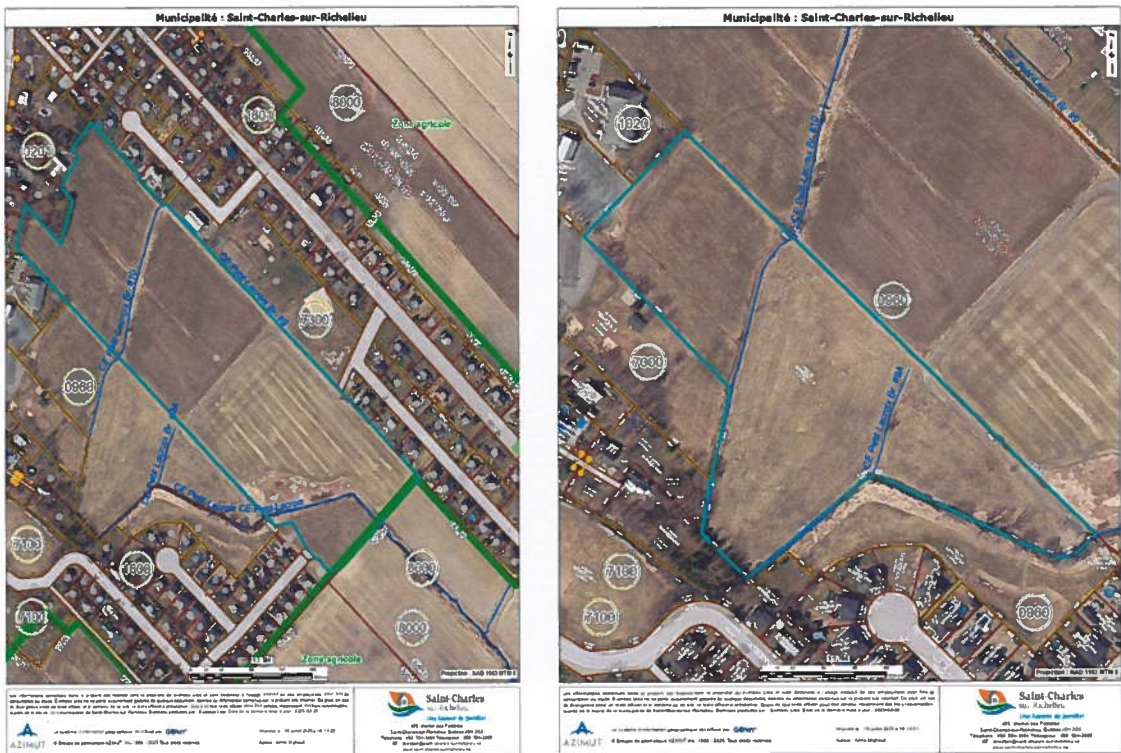
7. Toute personne qui, le 9 juillet 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 9 juillet 2025;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil de Québec.
9. Tout copropriétaire d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 9 juillet 2025;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 9 juillet 2025, comme celui qui a

le droit de signer le registre en leur nom et d’être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 9 juillet 2025 et au moment d’exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n’est frappée d’aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11.



DONNÉ À SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, CE 14 juillet 2025.

Nathalie Cliche
Greffière-trésorière

Certificat de publication de l’avis public

Je Nathalie Cliche, greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, certifie par la présente que j’ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 277-25-006 sur le babillard extérieur du bureau municipal, sur le babillard du bureau de poste.

Tel que prévu au règlement 277-23-010 adopté le 4 octobre 2023 par le conseil municipal, je Nathalie Cliche, greffière-trésorière, certifie par la présente que j’ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 277-25-006 sur le site Internet de la Municipalité le 14 juillet 2025.

Nathalie Cliche
Greffière-trésorière

